

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
05 JUIN 2026**

PRÉSENTS : Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Jean-François GENEVOIS, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERRIER, Didier HEBERT, Véronique MARTIN, Adrien MOREAU, Céline DARVENNE, Nathalie CHAVET, Jean-Paul WOOD.

ABSENTS/EXCUSÉS : Laura LAMOTTE, Alain MORET, Pauline PILAT

PROCURATIONS : Laura LAMOTTE à Alexandra GABAUDE, Alain MORET à Daniel PETITJEAN, Pauline PILAT à Hélène PILAT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2026
2. Elections des délégués des communes pour les élections sénatoriales
3. Avancée du Projet de centrale agrivoltaïque - Le Pouyoux
4. Demande de cession de la parcelle BC 0071 à la Commune
5. Classement dans le domaine public communal – parcelle BD 367
6. Pôle santé - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
7. Création d'un emploi permanent à temps complet pour la fonction de chargé d'urbanisme et d'accueil polyvalent
8. Recrutement d'un Travailleur d'intérêt général
9. Questions diverses

La séance a été déclarée ouverte à 20h10.

M. Jean-Paul WOOD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2026

M. le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du 06 mai 2026. M. WOOD a souhaité évoquer la décision prise par le Maire, relatée dans ce Procès-Verbal, concernant la démolition d'un bâtiment menaçant ruine situé au 11 Le Theil. Il lui a été demandé de formuler ses remarques lors des « questions diverses ».

Le Procès-Verbal est adopté par 14 voix Pour et 1 voix Contre (M. WOOD).

2. Elections des délégués des communes pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Sénat ne sont pas élus par les citoyens, mais par un "collège électoral" (les grands électeurs). Ce collège est composé à 95% de délégués des conseils municipaux. Avant chaque renouvellement du Sénat (qui a lieu tous les 3 ans pour la moitié des départements), chaque conseil municipal doit donc se réunir pour élire ses délégués.

L'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Le nombre de délégués et suppléants à élire le 5 juin 2026 est de 6 pour la commune de Bonnat (3

titulaires et 3 suppléants).

L'élection se déroule sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire, à défaut, aux adjoints et conseillers dans l'ordre du tableau. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire alternative suivant le système de la représentation proportionnelle application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Deux listes sont présentées :

Liste « Continuons pour Bonnat »

Titulaires : M. GENEVOIS, Mme GABAUDE, M. LAFAYE

Suppléants : Mme LAMOTTE, M. MOREAU, Mme DELPERRIER

Liste « Bonnat Autrement »

Titulaires : Mme DARVENNE, M. WOOD, Mme CHAVET

Président du Bureau de vote : M. PETITJEAN

Bureau : MM. GENEVOIS, WOOD, MOREAU, Mme DELPERRIER

Secrétaire : M. LAFAYE

L'ensemble du Conseil Municipal a voté à bulletin secret sous enveloppe.

15 votes ont été constatés.

Résultat du dépouillement :

Liste « Continuons pour Bonnat » : 11 voix

Liste « Bonnat Autrement » : 4 voix

Les délégués de la Commune de Bonnat aux élections Sénatoriales du Dimanche 27 septembre 2026 seront :

Titulaires : M. GENEVOIS, Mme GABAUDE, Mme DARVENNE

Suppléants : M. LAFAYE, Mme LAMOTTE, M. WOOD

3. Avancée du Projet de centrale agrivoltaïque - Le Pouyoux

Le conseil municipal avait reçu M. Greffier de la société Transisun, une société dédiée au développement des énergies photovoltaïques, le 13 juin 2024, et avait émis un avis favorable au projet de centrale agrivoltaïque au Pouyoux, au profit de M. Roussillat, agriculteur à Bonnat.

Pour rappel, le projet de centrale solaire agrivoltaïque envisagée sur l'exploitation agricole de M. ROUSSILLAT se situe sur une surface de 25.5 ha, au lieu-dit Les Ganettes, les Lignes du Pouyoux et la Ganne à Goulet.

L'implantation photovoltaïque présentée en conseil (et adaptée à la pratique de l'exploitation agricole) faisait état de panneaux de hauteur 2.40 m inclinables avec un espacement de 7 m entre chaque rangée de modules pour laisser passer les engins agricoles). Surface solarisable clôturée de 25.5 ha maximum et d'une ferme solaire d'une puissance estimée à environ 10,8 MWc.

M. Greffier vient présenter les différentes avancées du projet en relation avec les différentes études

d'impact.

Les évolutions du projet, qui devraient prendre en compte, entre autres, d'une part les remarques des riverains lors de la permanence en mairie du 5 juin, et, d'autre part la protection de l'environnement (faune et flore) ont été présentées.

Lors des échanges, M. GREFFIER a précisé qu'il prendra les dispositions nécessaires relatives aux souhaits des riverains concernant les distances « de vues » tout en conservant la viabilité du projet.

De nouvelles présentations seront organisées avec les communes adjacentes et la Communauté de Communes avant dépôt du permis de construire.

Après franchissement des diverses étapes à venir (instructions du dossier, financement, conventions avec Enedis et RTE) une mise en service est envisagée pour l'année 2030.

Après le départ de M. GREFFIER un large débat s'est ouvert concernant ce projet, concernant la charge de la réparation des clôture, la proximité des maisons du village.

En effet, au vu de la présentation faite en conseil, la majorité des conseillers présents s'interrogent si, lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024, ils auraient donné un avis favorable au projet si ce dernier leur avait été proposé comme aujourd'hui, notamment vu sa proximité avec les maisons du Village du Pouyoux et son impact sur l'environnement.

Monsieur le Maire a clôturé ces débats après que le sujet relatif à la nécessité de procéder à un nouveau vote (avis consultatif) ait été évoqué.

4. Demande de cession de la parcelle BC 0071 à la Commune

Mme CORNU, propriétaire au 02 La Sagne a fait part de son intention de vendre la parcelle cadastrée BC 0071 de 285 m² située en bordure de la route. La situation particulière de cette parcelle pourrait permettre de futurs travaux améliorant la circulation sur cette petite route très passagère.



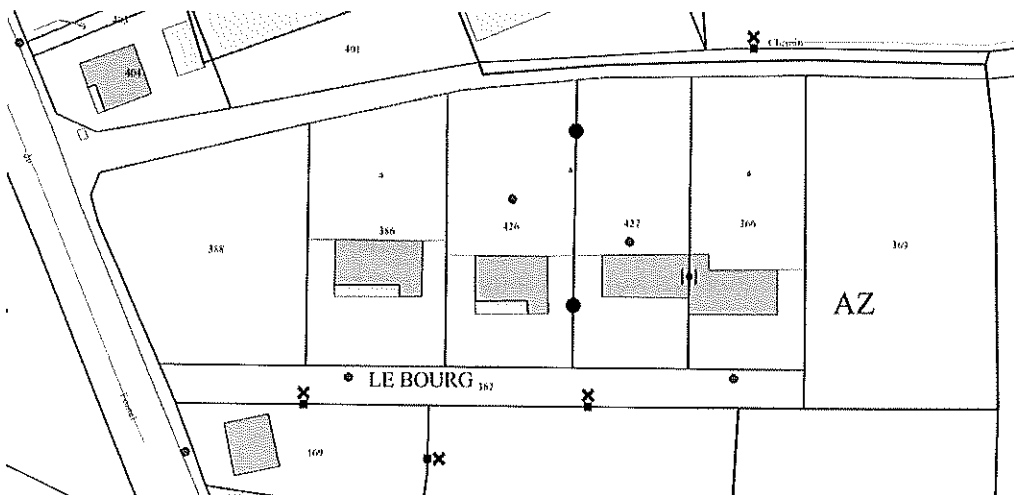
Après une visite des élus sur place, pour étudier la faisabilité de la demande, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'acquisition de cette parcelle, ainsi que les modalités d'acquisition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 POUR, approuve cette acquisition, fixe le prix à proposer à l'actuel propriétaire à 1 € le m² TTC, la commune prenant en charge les différents frais annexes à cette acquisition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

5. Classement dans le domaine public communal – parcelle BD 367

Suite à l'acquisition de la parcelle privée BD 367 d'une surface de 864 m2, appartenant à M. COLLANGETTE, M. TRILLAUD et Mme DAURY, M. BARRET, Mme BRUNET, M. MARCHANDÉ, desservant le lotissement Place du Foirail par la commune de Bonnat, M. le Maire informe que cette parcelle sera affectée à un usage direct du public puisqu'elle est ouverte à la circulation.



Tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour en conséquence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement de cette parcelle dans le domaine public routier communal et de nommer ce chemin « Impasse du Foirail ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **APPROUVE** le classement de cette parcelle dans le domaine public routier communal
- **NOMME** cette parcelle « Impasse du Foirail ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Après débats sur l'opportunité de ce recrutement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent de chargé du secrétariat du médecin, relevant de la catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour une durée de 1 an (renouvelable dans la limite de 6 ans), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de vingt heures, et dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), adaptée aux fonctions exercées ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

7. Création d'un emploi permanent à temps complet pour la fonction de chargé d'urbanisme et d'accueil polyvalent

Considérant la nécessité de pourvoir un emploi permanent pour renforcer les services d'urbanisme et d'accueil polyvalent, missions essentielles au fonctionnement de la collectivité ;

Considérant l'existence d'un poste vacant sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, mais l'absence de vacance sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Considérant la publication d'une annonce de recrutement pour ce poste à compter du 19 octobre 2026 et la possibilité, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, de recourir à un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 19 octobre 2026, un emploi permanent de catégorie C à temps complet pour exercer les missions de chargé d'urbanisme et d'agent d'accueil polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **DÉCIDE d'adopter** la proposition du Maire,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8. Recrutement d'un Travailleur d'Intérêt général

Vu la sollicitation du SPIP de Guéret auprès de la commune de Bonnat pour accueillir un TIG à hauteur de 210 heures, suite à la rencontre avec la Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et la personne le 27 mai 2026 en mairie,

Considérant les missions d'utilité collective au sein des services techniques,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le SPIP pour l'accueil d'un travailleur d'intérêt général au sein des services techniques, dans la limite de 210 heures, et à désigner un tuteur parmi les agents communaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.

M. WOOD fait remarquer que compte tenu du nombre d'heures de Travaux d'Intérêt Général à effectuer par cette personne et ignorant son profil, il serait souhaitable qu'un agent communal ne soit pas désigné comme tuteur. Après échanges et débats, Monsieur le Maire propose que ce tutorat soit assuré par lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec le SPIP de la Creuse pour l'accueil d'un travailleur d'intérêt général dans ces conditions.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8. Questions diverses

M. WOOD souhaite obtenir des informations au sujet d'une caméra qui serait installée sur la Mairie (information figurant dans deux comptes rendus de commissions). Il lui est répondu qu'il s'agit d'une expérimentation qui permet uniquement de filmer les passages sur la place de la Fontaine.

M. WOOD fait remarquer que le site de la Mairie n'est pas à jour s'agissant de la liste des commissions municipales et de leurs membres.

M. WOOD demande que les propositions des différentes commissions municipales qui ont un caractère structurant soient mises à l'ordre du jour des conseils municipaux afin qu'elles soient présentées, discutées et éventuellement adoptées.

M. WOOD fait remarquer l'état déplorable de la végéterie. Les différents boxes débordent jusque sur la piste, les cloisons de ces boxes sont cassées. Ce site étant très utilisé il convient d'en assurer un suivi régulier. Monsieur le Maire indique que ce suivi est assuré par les agents communaux en liaison avec Evolis et que la situation sera « normalisée » dans les prochains jours.

Suite à sa remarque faite au sujet du compte rendu du dernier conseil municipal, M. WOOD demande dans quelle condition s'est déroulée la démolition du bâtiment situé au 11 Le Theil. Il ne remet pas en cause l'état dans lequel se trouvait ce bâtiment ni la pertinence des deux arrêtés de péril pris par la municipalité mais il s'interroge sur les frais engagés pour les travaux effectués sur une propriété qui ne lui appartient pas (plus de 14.000 Euros à la charge de la commune). Il lui est répondu que lorsque le service des Domaines aura transféré la propriété de la parcelle en cause à la commune, celle-ci pourra la vendre et donc récupérer les fonds engagés.

Décisions prises par le Maire :

DECISION DU MAIRE N° 2026-04

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA CLIMATISATION DU POLE SANTE

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

VU la consultation pour la fourniture et la pose d'une climatisation au pôle santé auprès de quatre sociétés (JMC, ProxiFroid, Noizat Cyrille, Brunet Prudhomme)

VU les résultats de la consultation,

DECIDE de signer un devis de 21 288.83 € HT / 25 546.60 € TTC avec l'entreprise JMC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION DU MAIRE N° 2026-05

**SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE PLACE
DU FOIRAIL**

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-32;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ;

Considérant qu'il est de la responsabilité et de l'obligation légale du Maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de sa commune ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de secours et d'assurer une couverture incendie réglementaire au droit de l'entreprise GAUDON ;

Considérant le devis n°2026-011 présenté par la société EBL d'un montant de 3 600 € HT pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie ;

DECIDE de signer un devis de 3 600 € HT / 4 320 € TTC avec l'entreprise EBL.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Changement des horaires d'ouverture au public de la mairie le 1^{er} juillet 2026 :

A compter du 1^{er} juillet 2026, les horaires d'ouverture au public de la mairie évoluent. Cette réorganisation a été pensée avec un double objectif : garantir des conditions de travail optimales pour les agents municipaux tout en veillant à maintenir, chaque jour, la qualité et la continuité du service public qui est rendu. Ces nouveaux créneaux permettent aux agents de se consacrer pleinement au traitement des dossiers durant les temps de fermeture, pour un meilleur accompagnement lors des rendez-vous en présentiel.

Lundi : 9h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00

Mardi : *Fermeture le matin* / 13h30 – 17h00

Mercredi : 9h30 – 12h30 / 13h45 – 17h00

Jeudi : 9h30 – 12h30 / 13h45 – 17h00

Vendredi : 8h30 – 12h30 / 14h00 – 16h00

Permanences des adjoints :

Elles auront lieu le samedi matin, à partir de juin, à titre expérimental. Elles seront assurées par 2 adjoints en même temps. Un bilan de la fréquentation et des motifs de visites par les administrés sera établi afin de mesurer la pertinence de cette permanence.

Local poubelles Place de la Promenade

Un abri clos permettant d'abriter les bacs sera installé. Il est fait remarquer que le bac « jaune » permettant de recevoir les objets recyclables n'est pas suffisamment dimensionné au regard des volumes qu'il doit accueillir. Un bac plus grand devrait être mis en place.

CCAS nomination des membres/Arrêté n° 2026-059

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Michelle GUYONNET, désignée par l'UDAF ;
- Mme Evelyne PETITJEAN, membre de Vêt' Accueil ;
- Mme Claudine MORET, membre de Vêt' Accueil ;
- Mme Catherine PILAT, membre du Secours Catholique ;
- Mme Danièle RANTY, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune

Prochain conseil municipal vendredi 17 juin 2026 à 20h

La séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul WOOD

Le Maire,

Daniel PETITJEAN

